

**AM-2023-185 permanent**  
Publié le 20 avril 2023

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**



## **ARRETE MUNICIPAL**

Le Maire de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions, à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu les articles L2213-7 et suivants et R2213-2 à R2213-42 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la police des funérailles et des lieux de sépultures,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L3213-2 relatif à l'hospitalisation d'office,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 4 juillet 2020,

Vu l'arrêté municipal n° AM-2020-188 en date du 8 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame Patricia NEDEL des questions relatives à l'Economie sociale et solidaire – Insertion,

Considérant que les adjoints sont chargés d'assurer par roulement une astreinte et qu'à ce titre ils peuvent être témoins d'actes délictueux,

Dans un souci de bonne gestion de l'administration municipale,

### **ARRETE**

#### **Article 1 :**

Abroge et remplace l'arrêté municipal n° AM-2020-188 en date du 8 juillet 2020.

#### **Article 2 :**

Madame NEDEL Patricia, 12<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, est chargée sous la surveillance et la responsabilité du Maire, des questions relatives à « l'insertion professionnelle »  
Délégation lui est donnée pour signer tous documents relevant de ces secteurs.

#### **Article 3 :**

Par ailleurs, Madame NEDEL Patricia est autorisée à signer, en cas d'urgence, tous documents ou autorisations relatifs à la police des funérailles et à la procédure d'hospitalisation d'office.

#### **Article 4 :**

Madame NEDEL Patricia est autorisée à déposer plainte, en cas de besoin, au nom de la Ville.

**Article 5 :**

Tous documents signés dans le cadre de cette délégation porteront la mention suivante :

Patricia NEDEL

Adjointe au Maire

Déléguée à l'insertion professionnelle

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7 :**

La Directrice Générale des Services de la Ville de Mérignac est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié sur le site Internet de la Ville,
- ampliation à l'intéressée,
- transmis au contrôle de légalité,
- transmis à la Trésorerie de Mérignac.

Fait à MERIGNAC, le 17 avril 2023



**Alain ANZIANI**  
Maire de Mérignac  
Président de Bordeaux Métropole

*Fin du document*